

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 13 AVRIL 2016**

DATE DE CONVOCATION : Le 06 avril 2016

PRESIDENT DE SEANCE : M. BLONSKY Thomas

ETAIENT PRESENTS : M. BLONSKY Thomas, M. DIONNET Jean,
Mme FONTAINE Céline, Mme DELION Laurence, M. FOURREAU Hubert,
Mme THIROUARD Annick, M.LANGLOIS Aurélien, M. RAYMOND Ludovic,
Mme BENIT Gigi

ABSENT : M. HAYE Bruno pouvoir Mme FONTAINE Céline

SECRETAIRE DE SEANCE : M. RAYMOND Ludovic

Après lecture du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2015 tous les membres du Conseil ont signé au registre

DELIBERATION : 2016-01

**OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE
LA COMMUNE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion de Monsieur le Percepteur et le compte administratif de la commune de 2015 :

En section de fonctionnement :

Les dépenses sont arrêtées à : 236 455.05 €

Les recettes sont arrêtées à : 255 474.44 €

En section d'investissement :

Les dépenses sont arrêtées à : 89 854.60 €

Les recettes d'investissement à : 249 243.99 €

D'où un excédent annuel de fonctionnement de 19 019.39 €

Et un excédent annuel d'investissement de 159 389.39 €

RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT 2015 + 255 825.62 €

RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT 2015 - 17 552.68 €

RESTE A REALISER DEPENSES POUR 2016 NEANT

RESTE A REALISER RECETTES POUR 2016 NEANT

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Monsieur Jean DIONNET, 1^{er} Adjoint, doyen d'âge, procède au vote du compte de gestion du trésorier municipal et du compte administratif.

Le Conseil Municipal après concertation, vote le compte de gestion et le compte administratif commune.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 13 AVRIL 2016**

DELIBERATION : 2016-02

**OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION COMPTE ADMINISTRATIF 2015 EAU
ASSAINISEMENT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion de Monsieur le Percepteur et le compte administratif du service eau assainissement de 2015 :

En section de fonctionnement :

Les dépenses sont arrêtées à : 50 893.91 €

Les recettes sont arrêtées à : 57 574.74 €

En section d'investissement :

Les dépenses sont arrêtées à : 86 074.36 €

Les recettes d'investissement à : 16 586.81 €

D'où un excédent annuel de fonctionnement de 6 680.83 €

Et un déficit annuel d'investissement de - 69 487.55 €

RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT 2015 + 34 777.26 €

RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT 2015 + 196 295.28 €

RESTE A REALISER DEPENSES POUR 2016 NEANT

RESTE A REALISER RECETTES POUR 2016 NEANT

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Monsieur Jean DIONNET, 1^{er} Adjoint, doyen d'âge, procède au vote du compte de gestion du trésorier municipal et du compte administratif.

Le Conseil Municipal après concertation, vote le compte de gestion et le compte administratif eau assainissement à l'unanimité.

DELIBERATION : 2016-03

**OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION COMPTE ADMINISTRATIF 2015
LOGEMENT COEUR DE VILLAGE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion de Monsieur le Percepteur et le compte administratif du logement cœur de village de 2015 :

En section de fonctionnement :

Les dépenses sont arrêtées à : 26 142.98 €

Les recettes sont arrêtées à : 25 329.70 €

En section d'investissement :

Les dépenses sont arrêtées à : 2 329.70 €

Les recettes d'investissement à : 26 142.98 €

D'où un déficit annuel de fonctionnement de - 813.28 €

Et un excédent annuel d'investissement de 23 813.28 €

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 13 AVRIL 2016**

RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT 2015 + 2 494.49 €
RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT 2015 + 23 813.28 €

RESTE A REALISER DEPENSES POUR 2016 NEANT
RESTE A REALISER RECETTES POUR 2016 NEANT

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Monsieur Jean DIONNET, 1^{er} Adjoint, doyen d'âge, procède au vote du compte de gestion du trésorier municipal et du compte administratif.

Le Conseil Municipal après concertation, vote le compte de gestion et le compte administratif commune.

DELIBERATION : 2016-04

**OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION COMPTE ADMINISTRATIF 2015
EPICERIE DE VILLAGE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion de monsieur le Percepteur et le compte administratif de l'épicerie de 2015 :

En section de fonctionnement :

Les dépenses sont arrêtées à : 143 361.21 €

Les recettes sont arrêtées à : 169 826.82 €

En section d'investissement :

Les dépenses sont arrêtées à : 0 €

Les recettes d'investissement à : 0 €

D'où un excédent annuel de fonctionnement de 26 465.61 €

Pas de section d'investissement 0 €

RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT 2015 + 60 431.75 €
RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT 2015 0 €

RESTE A REALISER DEPENSES POUR 2016 NEANT
RESTE A REALISER RECETTES POUR 2016 NEANT

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Monsieur Jean DIONNET, 1^{er} Adjoint, doyen d'âge, procède au vote du compte de gestion du trésorier municipal et du compte administratif.

Le Conseil Municipal après concertation, vote le compte de gestion et le compte administratif commune.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 13 AVRIL 2016**

DELIBERATION 2016 - 05

OBJET : VOTE DES TAUX DES 3 TAXES LOCALES DE 2016

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivant ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2016, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscale de 104 579 €.

Considérant que la commune entend poursuivre ses programmes d'équipement, d'agencement ou d'aménagement auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Considérant la baisse des dotations de l'Etat vis-à-vis des communes

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique sur 2016 soit :

TAXE D'HABITATION	:	10.17 %
TAXE FONCIER BATI	:	20.24 %
TAXE FONCIER NON-BATI	:	35.00 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la loi de finances.

Pour 2016, la revalorisation nationale des bases a été fixée à :

24.19 % pour la taxe d'habitation
20.52 % pour la taxe foncière (bâti)
49.15 % pour la taxe foncière (non bâti)

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

DELIBERATION 2016 - 06

OBJET : VOTE DU BUDGET COMMUNE 2016 AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2016 de la Commune, les dépenses et les recettes s'équilibrent

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 13 AVRIL 2016**

En section de fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à : 471 423.94 €
En section d'investissement les dépenses et recettes s'équilibrent à : 279 129.55 €

RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT 2015 - 17 552.68 €
RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT 2015 + 255 825.62 €

RESTE A REALISER DEPENSES : 0 €
RESTE A REALISER RECETTES : 0 €

Le Conseil Municipal vote le budget Commune 2016 à l'unanimité.

Le Conseil décide d'affecter le résultat comme suit :

Débit du 001 : 17 552.68 € (solde d'exécution de la section d'investissement reporté)

Crédit du 1068 : 17 552.68 € (excédents de fonctionnement capitalisés)

Crédit du 002 : 238 272.94 (excédent de fonctionnement)

DELIBERATION : 2016 - 07

**OBJET : VOTE DU BUDGET EAU ASSAINISSEMENT 2016 AFFECTATION
DU RESULTAT**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget eau assainissement 2016, les dépenses et les recettes s'équilibrent

En section de fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à : 255 495.28 €

En section d'investissement les dépenses et recettes s'équilibrent à : 193 622.84 €

RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT 2015 + 34 777.26 €
RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT 2015 + 196 295.28 €

RESTE A REALISER DEPENSES : 0 €
RESTE A REALISER RECETTES : 0 €

Le Conseil Municipal vote le budget Eau Assainissement 2016 à l'unanimité.

Le Conseil décide d'affecter le résultat comme suit :

Crédit du 001 : 34 777.26 € (solde d'exécution de la section d'investissement reporté)

Crédit du 002 : 196 295.28 € (excédent de fonctionnement)

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 13 AVRIL 2016**

DELIBERATION : 2016 - 08

**OBJET : VOTE DU BUDGET LOGEMENTS CŒUR DE VILLAGE 2016
AFFECTATION DU RESULTAT**

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le budget logements cœur de village 2016, les dépenses et les recettes s'équilibrent

En section de fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à : 2 494.49 €

En section d'investissement les dépenses et recettes s'équilibrent à : 24 626.56 €

RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT 2015 + 23 813.28 €

RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT 2015 + 2 494.49 €

RESTE A REALISER DEPENSES : 0 €

RESTE A REALISER RECETTES : 0 €

Le Conseil Municipal vote le budget logements cœur de village 2016 à l'unanimité.

Le Conseil décide d'affecter le résultat comme suit :

Crédit du 001 : 23 813.28 € (solde d'exécution de la section d'investissement reporté)

Crédit du 002 : 2 494.79 € (excédent de fonctionnement)

DELIBERATION : 2016 - 09

**OBJET : VOTE DU BUDGET EPICERIE DE VILLAGE 2016 AFFECTATION DU
RESULTAT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget épicerie de village 2016, les dépenses et les recettes s'équilibrent

En section de fonctionnement les dépenses et recettes s'équilibrent à : 224 955.75 €

En section d'investissement les dépenses et recettes s'équilibrent à : 0 €

RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT 2015 0 € (pas de section)

RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT 2015 + 60 431.75 €

RESTE A REALISER DEPENSES : 0 €

RESTE A REALISER RECETTES : 0 €

Le Conseil Municipal vote le budget épicerie de village 2016 à l'unanimité.

Le Conseil décide d'affecter le résultat comme suit :

Crédit du 002 : 60 431.75 € (excédent de fonctionnement)

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 13 AVRIL 2016**

DELIBERATION : 2016 - 10

**OBJET : PROJET DE DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE A LA CARTE DU
CANTON D'AUTHON DU PERCHE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Mixte à la carte du Canton d'Authon du Perche, lors de sa dernière réunion en date du 11 avril 2016, a décidé de dissoudre le Syndicat. En effet ce Syndicat a pour seule compétence depuis le 1^{er} janvier 2016, la gestion des transports scolaires des élèves du Collège.

Monsieur le Maire donne lecture de la décision de conditions de liquidation pour le budget général et le budget régie des Transports.

Conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales, il est demandé à notre assemblée de donner son avis sur le projet de dissolution du Syndicat et sur les conditions de la liquidation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, s'oppose à la dissolution du syndicat par manque de visibilité à long terme.

DELIBERATION : 2016 - 11

OBJET : DEVIS TOITURE

Monsieur le Maire donne connaissance des trois devis, concernant la réfection de la toiture du bâtiment sis 37 rue Jean Moulin.

Après analyse des devis, le Conseil Municipal retient le devis des établissements FROGER Pascal pour un montant 5 154.43 € HT soit 5 669.87 € TTC

Monsieur le Maire souhaite retirer de l'ordre du jour la délibération sur le projet d'extension du périmètre de la communauté de communes du Perche

DELIBERATION : 2016 - 12

**OBJET : ADMINISTRATION DU DROIT DES SOLS, CONVENTION AVEC LE
POLE TERRITORIAL DU PERCHE POUR L'INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL**

La Commune de Chapelle-Royale étant dotée d'un document d'urbanisme approuvé le 24 avril 2014, Monsieur le Maire est compétent pour délivrer, au nom de la commune, les permis de construire, d'aménager ou de démolir, pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable (L.422-1 du code l'urbanisme) et pour délivrer les certificats d'urbanisme (L.410-1 du code l'urbanisme).

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE DU 13 AVRIL 2016

Les services de l'Etat assuraient jusqu'alors gracieusement l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants ou appartenant à un EPCI de moins de 20 000 habitants, disposant d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu (POS), ou dans le cas d'une carte communale lorsque le Conseil Municipal avait fait le choix d'assumer cette compétence.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a abaissé le seuil de cette mise à disposition, qui sera réservée à partir du 1^{er} juillet 2015 aux collectivités membres d'un EPCI de moins de 10 000 habitants.

Aussi les membres du Pôle Territorial du Perche (PETR) du Perche d'Eure-et-Loir, ont décidé d'organiser un service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols agissant pour le compte des communes.

Une convention, annexée à la présente délibération, précise les modalités de prestation de services du Pôle territorial du Perche auprès des communes désireuses de bénéficier du service. Elle présente également les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et le Pôle, service instructeur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

De confier l'instruction des demandes d'autorisation relevant du droit des sols sur le territoire communal au Pôle territorial du Perche à compter du 01 avril 2016,

D'approuver les termes de la convention ayant pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Pôle territorial du Perche assurera l'instruction des dossiers,

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

INFORMATIONS DIVERSES

Avis de Monsieur le Préfet sur le périmètre de la communauté de communes du Perche. Suite à la délibération 2015-30 du Conseil Municipal de Chapelle Royale, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil du projet d'arrêté de Monsieur le Préfet notamment l'article 1^{er} visant à l'extension du périmètre de la communauté de communes du Perche avec les communes de Luigny, Chapelle Royale et les Autels Villevillon. Pas d'opposition à ce nouveau périmètre.

Commémoration du 8 mai, cette année la commémoration du 08 mai aura lieu à 10h30, suivie du banquet du CCAS à 12h30 à la salle récréative. Monsieur le Maire souhaiterait que les enfants scolarisés assistent en nombre aux commémorations.

Monsieur le Maire regrette que la commune de Chapelle Royale ne soit pas systématiquement accolée à la société de pêche en titre "Carpes dorées La Bazoche-Gouët, Chapelle-Royale".

Les chemins pédestres seront nettoyés pour préparer la randonnée de l'Amicale des Anciens Elèves.

Séance levée 23h20